

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL n°39-2023

portant réglementation de la circulation chemin du Puits d'Agathe

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 06/04/2023, présenté Monsieur PICANDET Sébastien représentant la société RAZEL BEC Languedoc sis DARDILLY (69)

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre le busage du fossé Chemin du Puits d'Agathe à SERNHAC, la circulation sera règlementée de façon suivante sur le chemin du cimetière.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Du 17 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux. La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores. **Il devra être laisser libre accès aux passages des camions poubelles et des transports en commun (autocar).**

A la fin des travaux la chaussée devra être remise dans son état initial, les bétons désactivés devront être réalisées à l'identiques par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée, Zac trajectoire à MILHAUD, Gard.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par la société RAZEL et à ses frais.

La signalisation sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : - Monsieur le Maire de SERNHAC et Monsieur PICANDET Sébastien sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 06/04/2023

Le Maire,

Gaël DUPRET

LE MAIRE DE SERNHAC
06/04/2023

